

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 02998

Numéro SIREN : 554 500 199

Nom ou dénomination : TotalEnergies Proxi Sud Est

Ce dépôt a été enregistré le 04/11/2021 sous le numéro de dépôt A2021/040235

# TotalEnergies Proxi Sud Est

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 293 512 euros  
Siège Social : 42 cours Suchet – 69002 LYON  
554.500.199 R.C.S. LYON

## ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2021

### PROCES VERBAL

Le vendredi 15 octobre 2021 à 9 heures, les Actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation du Président.

#### Président :

Monsieur Gérard PRUNEAU préside la séance en sa qualité de Président de la société.

#### Actionnaires :

Actions ayant droit de vote	286 689
Actionnaires présents, représentés	286 689

Les actionnaires présents, représentés possèdent ensemble 286 689 actions sur les 286 689 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

#### Majorité :

Les décisions collectives sont adoptées à la majorité de plus de la moitié des actions composant le capital social.

#### Absent excusé et régulièrement convoqué :

Monsieur Michaël LAFARGE	Commissaire aux Comptes
Cabinet ERNST & YOUNG & AUTRES	

#### Documents déposés par le Président sur le bureau et mis à disposition des associés :

- Les statuts de la société
- La copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes
- La copie de la lettre d'information adressée à la Secrétaire du CSE
- La feuille de présence
- Les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires
- L'ordre du jour
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée

#### Déclarations :

Le Président fait les déclarations suivantes dont l'assemblée lui donne acte :

- Les documents ont été adressés aux actionnaires et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus.
- Les actionnaires ont pu ainsi exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Changement de dénomination sociale et ajout d'un sigle,
2. Modification corrélative des statuts,
3. Pouvoirs pour accomplir les formalités.

Le Président met aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination sociale de la société pour adopter celle de **TotalEnergies Proxi Sud Est** et de prendre le sigle **T-PSE**, et ce avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

En conséquence de la décision précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts et d'adopter la rédaction suivante, avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2021 :

Article 2 – Dénomination.

La Société a pour dénomination sociale « **TotalEnergies Proxi Sud Est** » et pour sigle « **T-PSE** ».

Tous actes et documents de la Société destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots : Société par Actions Simplifiée ou des initiales S.A.S. et de l'énonciation du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, publications et formalités prévus par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

**Copie certifiée conforme à l'original**

**Le Président  
Gérard PRUNEAU**



# Charvet La Mure Bianco

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 293 512 euros  
Siège Social : 42 cours Suchet – 69002 LYON  
554.500.199 R.C.S. LYON

## POUVOIR

### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2021

Je soussigné (1), Philippe BOSILIS

Représentant de la société (2) TotalEnergies Proxi Nord Est

Agissant en qualité de propriétaire de .....503 actions de la société Charvet La Mure Bianco,

Connaissance prise de l'ordre du jour, du texte des résolutions,

Donne pouvoir à :

M (1), Grégoire PRUNEAU

A l'effet de me représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2021 de la société Charvet La Mure Bianco,

En conséquence, assister à celle-ci, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et tous votes ou s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer les feuilles de présence, toutes autres pièces et tous procès-verbaux et généralement faire le nécessaire.

Ce pouvoir conservera tous ses effets pour toutes Assemblées réunies ultérieurement avec le même ordre du jour en cas de remise pour défaut de quorum ou toute autre cause.

<p>Fait à : <u>Maxéville</u> le <u>7/10/21</u></p> <p><b>TotalEnergies Proxi Nord Est</b> ZAC du Plateau de Haye - 138 rue André Bisiaux 54320 Maxéville Tél. : 03 83 91 36 36 SAS au capital de 7.507.272 € - RCS Nancy 457 503 837</p>	<p><u>Bon pour pouvoir</u> Bon pour pouvoir</p> <p>Signature (*) <u>Bosilis</u></p> <p>(*) faire précéder la signature de la mention "Bon pour pouvoir".</p>
--	--

(1) Nom (en majuscule), prénom usuel,

(2) Dénomination sociale si l'actionnaire est une personne morale.

CB

# Charvet La Mure Bianco

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 293 512 euros  
Siège Social : 42 cours Suchet – 69002 LYON  
554.500.199 R.C.S. LYON

## POUVOIR

### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2021

Je soussigné (1), Antoine LEQUEN

Représentant de la société (2) TotalEnergies Marketing France

Agissant en qualité de propriétaire de 286.186 actions de la société Charvet La Mure Bianco,

Connaissance prise de l'ordre du jour, du texte des résolutions,

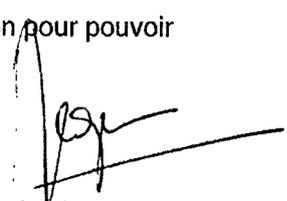
Donne pouvoir à :

M (1), Gérard PRUNEAV, Président de la société,

A l'effet de me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 octobre 2021 de la société Charvet La Mure Bianco,

En conséquence, assister à celle-ci, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et tous votes ou s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer les feuilles de présence, toutes autres pièces et tous procès-verbaux et généralement faire le nécessaire.

Ce pouvoir conservera tous ses effets pour toutes Assemblées réunies ultérieurement avec le même ordre du jour en cas de remise pour défaut de quorum ou toute autre cause.

Fait à : <u>Putelauz</u> le <u>5 octobre 2021</u>	Bon pour pouvoir Signature (*)  (* ) faire précéder la signature de la mention "Bon pour pouvoir".
---	--

(1) Nom (en majuscule), prénom usuel,

(2) Dénomination sociale si l'actionnaire est une personne morale.

2

# TotalEnergies Proxi Sud Est

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 293 512 euros

**Siège Social :**  
**42 cours Suchet**  
**69002 LYON**  
**554.500.199 RCS LYON**

# STATUTS

Adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2021-Effet 1<sup>er</sup> novembre 2021  
Modifiés par Décision Extraordinaire de l'Associé Unique du 1<sup>er</sup> avril 2020  
Modifiés par Décision Extraordinaire de l'Associé Unique du 04 décembre 2019  
Modifiés par Décision Extraordinaire de l'Associé Unique du 09 octobre 2018  
Modifiés par Décision Extraordinaire de l'Associé Unique du 01 septembre 2017  
Modifiés par Décision du Président du 1<sup>er</sup> septembre 2014  
Modifiés par Décision Extraordinaire de l'Associé Unique du 02 mai 2013  
Modifiés par Décision Extraordinaire de l'Associé Unique du 28 Février 2013  
Modifiés par Décision Extraordinaire de l'Associé Unique du 06 Février 2012  
Adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2011  
Adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 octobre 2010  
Modifiés par Décision du Président du 25 juin 2009  
Modifiés par Décision du Président du 22 décembre 2008  
Adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2008

## TITRE I

### FORME – DENOMINATION – OBJET – SIEGE – DUREE – EXERCICE SOCIAL

#### **Article 1 – Forme.**

La Société a la forme d'une Société par Actions Simplifiée.

La société, antérieurement sous forme de société anonyme a été transformée en société par actions simplifiées par décision prise en Assemblée Générale Extraordinaire du 29 décembre 1995.

Elle est régie par les dispositions légales en vigueur ou à venir et par les présents statuts.

A tout moment, la Société pourra être pluripersonnelle ou devenir unipersonnelle sans que la forme sociale n'en soit modifiée.

#### **22**

#### **Article 2 – Dénomination.**

La dénomination de la Société est : « **TotalEnergies Proxi Sud Est** » et pour sigle « **T-PSE** »

Tous actes et documents de la Société destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots : Société par Actions Simplifiée ou des initiales S.A.S. et de l'énonciation du capital social.

#### **Article 3 - Objet social.**

La Société a pour objet, en France et à l'étranger .

- L'achat, la transformation, la vente de tous combustibles et de tous produits pétroliers et sous produits pétroliers liquides ou gazeux, de tous autres types de gaz, ainsi que du charbon, et plus généralement de toute source d'énergie, de tous produits énergétiques, solides, liquides ou gazeux
- L'achat, la fabrication et la vente :
  - de tous matériaux et de tous articles destinés à la construction et aux travaux publics, ainsi que de leurs accessoires.
  - de tous articles et produits destinés à l'agriculture et à l'alimentation.
  - de tous produits synthétiques.
  - de tous appareils et installations sanitaires, de chauffage et de régulation thermique, la pose et l'entretien desdits appareils et installations.
- Le chauffage et la climatisation.
- Le ramassage et la destruction de tous déchets industriels et domestiques.
- Le transport, notamment les transports publics de marchandises, la prise en consignment, le transit, le magasinage, l'éclatement, la livraison de tous produits.
- Le magasinage et la distribution.
- La location de véhicules et de matériel, leur entretien.
- L'achat et la vente de tous véhicules neufs et d'occasion.

- L'exploitation de tous garages ou ateliers de réparation de tous véhicules et la réalisation de toutes opérations s'y rattachant, dont, notamment, le dépannage de véhicules, les travaux de carrosserie, la mécanique, la vente de pièces détachées, de carburants et de lubrifiants.
- L'exercice des activités auxiliaires ou annexes de transports terrestres, fluviaux, maritimes et aériens, et notamment celle de commissaire de transport, le groupage et l'agence de voyages.
- Toutes opérations financières relatives à ces activités et en général, toutes opérations industrielles, commerciales, techniques, juridiques, administratives et comptables, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini ou susceptible de le favoriser tant en France qu'à l'étranger, soit en gestion directe, soit sous forme de prestation de services.
- La Société pourra agir, en France et à l'étranger, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en participation, association, groupement ou société avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, sous quelque forme que ce soit, les opérations rentrant dans son objet.
- Elle pourra prendre sous toutes formes, tous intérêts et participations, y compris par voie de création, dans toutes sociétés et affaires généralement quelconques, françaises ou étrangères.

#### **Article 4 - Siège social.**

Le siège social est fixé : 42 cours Suchet, 69002 LYON.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Président et en tout autre lieu par décision de l'actionnaire unique ou de la collectivité des actionnaires.

#### **Article 5 – Durée.**

La durée de la société fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés a été prorogée d'une durée de 99 ans par décision d'une assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2011 et viendra à expiration le 19 juin 2110 sauf dissolution anticipée ou prorogation.

#### **Article 6 - Exercice social.**

L'exercice social s'étend du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

## **TITRE II**

### **CAPITAL SOCIAL – ACTIONS – CESSIONS DES ACTIONS**

#### **Article 7 – Capital.**

##### **7.1 Formation du capital**

1°) Suivant acte sous seing privé en date à SAINT ETIENNE du 19 août 1991, il a été fait apport à la société par la société TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION S.A. des participations suivantes :

- 80 parts de la société MIDI COMBUSTIBLES, société en nom collectif au capital de 100 000 francs, divisé en 100 parts de 1 000 francs, dont le siège social est à SIX FOURS LES PLAGES (83140) Chemin de la Pertuade - Quartier Prébois, immatriculée au R.C.S. de TOULON sous le n° B. 308.453.935.

Lesdites parts évaluées à 3 060 400 francs.

*UE*

- 1 001 parts de la société GEDICO, société en nom collectif au capital de 133 250 francs, divisé en 1 025 parts de 130 francs, dont le siège social est à AMBERIEU EN BUGÉY (01500) 15 rue de la République, immatriculée au R.C.S de BELLEY sous le n° B 546.520.073.

Lesdites parts évaluées à 7 319 312 francs.

- 170 parts de la société JOURDAN CHAZOT, société en nom collectif au capital de 20 000 francs, divisé en 200 parts de 100 francs, dont le siège social est à VENDARGUES (34740) - ZI Terre Mégère, immatriculée au R.C.S. de MONTPELLIER sous le n° B.457.800.258.

Lesdites parts évaluées à 2 036 940 francs.

- 136 parts de la société CHABLAIS CONFORT, société en nom collectif au capital de 204 000 francs, divisé en 204 parts de 1 000 francs, dont le siège social est à THONON LES BAINS (74200) - Résidence des Alpes - rue des Italiens - immatriculée au R.C.S. de THONON LES BAINS sous le n° B.308.984.236.

Lesdites parts évaluées à 1 292 272 francs.

- 1 600 parts de la société DAUPHINOISE CONFORT, société en nom collectif au capital de 200 000 francs, divisé en 2 000 parts de 100 francs, dont le siège social est à VINAY (38470) Lieu-dit "la Pataudière", immatriculée au R.C.S. de GRENOBLE sous le n° B.328.450.028.

Lesdites parts évaluées à 160 000 francs.

- 7 116 parts de la société GAZ ET CHALEUR - V.D.P., société en nom collectif au capital de 890 000 francs, divisé en 8 900 parts de 100 francs, dont le siège social est à ROMANS (26100) 17 rue des Allobroges, immatriculée au R.C.S. de ROMANS sous le n° B.435.980.321.

Lesdites parts évaluées à 3 052 764 francs.

- 180 parts de la société SODIPETROL, société en nom collectif au capital de 100 000 francs, divisé en 200 parts de 500 francs, dont le siège social est à EYBENS (38320) - 104 avenue Jean Jaurès, immatriculée au R.C.S. de GRENOBLE sous le n° B. 058.503.699.

Lesdites parts évaluées à 2 885 580 francs.

- 10 000 parts de la société DELTA CONFORT, société en nom collectif au capital de 2 000 000 francs, divisé en 20 000 parts de 100 francs, dont le siège social est à MARGNANE (13700) - Plaine des Talands - quartier le Beausset, immatriculée au R.C.S. d'AIX EN PROVENCE sous le n° B.662.056.084.

Lesdites parts évaluées à 1 660 000 francs.

SOIT UN TOTAL DE ..... 21 467 268 francs

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie le 27 septembre 1991, a approuvé les apports en nature de la société TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION S.A. et a augmenté son capital d'une somme de 600 000 francs, au moyen de l'émission de 12 000 actions nouvelles de 50 francs chacune, entièrement libérées et attribuées à l'apporteuse sus désignée en proportion de ses apports.

La prime d'apport s'est élevée à 20 867 268 francs.

Suivant acte sous seing privé en date à SAINT ETIENNE du 29 octobre 1992, définitivement approuvé par l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 1992, la SOCIETE PETROLIERE MOULLET ALPES - SOPEMA, société à responsabilité limitée au capital de 2 400 000 francs, dont le siège social est à LARAGNE MONTEGLIN (05300) - Chemin des Isles, immatriculée au R.C.S. de GAP sous le n° B.309.066.900 a apporté à la société l'ensemble de ses éléments d'actif, pour un montant de 11 023 886 francs

pour un passif pris en charge de .....5 000 257 francs

soit un apport net de .....6 023 629 francs

En rémunération de l'apport net de la SOCIETE PETROLIERE MOULLET ALPES - SOPEMA, il devait être attribué à la SOCIETE ANONYME LES FILS CHARVET 20 actions de 50 francs chacune. La SOCIETE ANONYME LES FILS CHARVET ne pouvant posséder ses propres actions a renoncé à ses droits de sorte qu'il n'a été procédé qu'à une augmentation

de capital de .....197 350 francs

au moyen de la création de 3 947 actions de 50 francs chacune

La prime de fusion s'est élevée à .....5 792 535 francs

Suivant acte sous seing privé en date à SAINT ETIENNE du 29 octobre 1992, définitivement approuvé par l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 1992, la société ETABLISSEMENTS RUAZ ET DAVID, société anonyme au capital de 300 000 francs, dont le siège social est à BOURG SAINT MAURICE (73700) 3 place Castex, immatriculée au R.C.S. d'ALBERTVILLE sous le n° B.077.020 246 a apporté à la société l'ensemble de ses éléments d'actif, pour un montant de 17 189 021 francs

pour un passif pris en charge de .....1 183 501 francs

soit un apport net de .....16 005 520 francs

En rémunération de l'apport net de la Société ETABLISSEMENTS RUAZ ET DAVID il devait être attribué à la SOCIETE ANONYME LES FILS CHARVET 5 315 actions de 50 francs chacune. La SOCIETE ANONYME LES FILS CHARVET ne pouvant posséder ses propres actions a renoncé à ses droits de sorte qu'il n'a été procédé qu'à une augmentation

de capital de .....260 550 francs

au moyen de la création de 5 211 actions de 50 francs chacune

La prime de fusion s'est élevée à ..... 2 708 531,45 francs

Suivant acte sous seing privé en date à SAINT ETIENNE du 29 octobre 1992, définitivement approuvé par l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 1992, la société ALPES DURANCE VERDON, société anonyme au capital de 1 692 000 francs, dont le siège social est à ORAISON (04700) - avenue Charles Richaud, immatriculée au R.C.S. de DIGNE sous le n° B.307.190.413 a apporté à la société l'ensemble de ses éléments d'actif, pour un montant de 34 146 802 francs

un montant de ..... 34 146 802 francs

pour un passif pris en charge de .....20 908 024 francs

soit un apport net de .....13 238 778 francs

En rémunération de l'apport net de la Société ALPES DURANCE VERDON il devait être attribué à la SOCIETE ANONYME LES FILS CHARVET 5 222 actions de 50 francs chacune. La SOCIETE ANONYME LES FILS CHARVET ne pouvant posséder ses propres actions a renoncé à ses droits de sorte qu'il n'a été procédé qu'à une augmentation

de capital de .....175 000 francs

au moyen de la création de 3 500 actions de 50 francs chacune

La prime de fusion s'est élevée à .....108 938 francs

**TOTAL DES APPORTS CONSTITUANT**

**LE CAPITAL SOCIAL .....8 652 550 francs**

Par décision du Conseil d'Administration du 21 septembre 1993, le capital social a été ramené de **8 652 550 francs à 8 634 600 francs** et divisé en 172 692 actions de 50 francs chacune entièrement libérées.

Suivant acte sous seings privés en date à LYON du 3 novembre 1994, approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 20 décembre 1994, la société PETROLES CHABAS, société anonyme au capital de 155 470 000 francs, dont le siège social est à PUTEAUX (92800) , 24 cours

Michelet, et immatriculée au R.C.S. de NANTERRE sous le n° B.950.014.811 a fait apport à la société de l'ensemble de ses éléments d'actif,

pour un montant de.....	539 374 783 francs
contre un passif pris en charge de.....	342 649 364 francs
soit un apport net de .....	196 725 419 francs

Le capital social a été augmenté de 4 442 000 Francs, par la création de 88 840 actions de 50 francs nominal chacune attribuées aux actionnaires de la Société PETROLES CHABAS, en rémunération de l'apport net,

la prime de fusion s'élevant à ..... 192 283 419 francs

Suivant acte sous seings privés en date à LYON du 3 novembre 1994, approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 20 décembre 1994, la société ETABLISSEMENTS BAUD COMBUSTIBLES, société anonyme au capital de 2 626 000 francs, dont le siège social est à EVIAN (74500), 3 bis rue Nationale, et immatriculée au R.C.S. de THONON sous le n° B.347.977.472, a fait apport à la société des éléments composant son fonds de commerce de négoce de combustibles, exploité à l'adresse de son siège social, apporté pour une valeur de ..... 3 321 000 francs

Le capital social a été augmenté de 74 150 Francs, par la création de 1 483 actions de 50 francs nominal chacune attribuées à la Société ETABLISSEMENTS BAUD COMBUSTIBLES, en rémunération de son apport net,

la prime d'apport s'élevant à ..... 3 246 850 francs

Suivant acte sous seings privés en date à PUTEAUX du 3 novembre 1994, approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 20 décembre 1994, la société TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION SA, société anonyme au capital de 1 835 987 750 francs, dont le siège social est à PUTEAUX (92800), Tour Total, 24 cours Michelet, et immatriculée au R.C.S. de NANTERRE sous le n° B.542.034.921, a fait apport de biens immobiliers et mobiliers, de titres de société ainsi que d'un fonds de commerce, exploité à COURNON D'AUVERGNE (63800), ZI les Acilloux, L'ensemble ayant été apporté pour une valeur de ..... 13 892 800 francs

Le capital social a été augmenté de 310 250 francs, par la création de 6 205 actions de 50 francs nominal chacune attribuées à la Société TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION SA, en rémunération de son apport net,

la prime d'apport s'élevant à ..... 13 582 550 francs

2°) - Le capital social s'élève à treize millions quatre cent soixante et un mille francs (13 461 000 FRS).

3°) - Par décision du Conseil d'Administration du 14 novembre 1995, le capital social a été ramené de 13 461 000 francs à **Treize Millions Quatre Cent Cinquante Quatre Mille Francs Sept Cent Cinquante Francs (13 454 750 FRS)** et divisé en 269 095 actions de 50 francs chacune entières libérées.

4°) Aux termes d'une décision du Président en date du 3 juillet 2001, autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 27/06/2000, il a été procédé à une augmentation de capital de 101 596,58 euros par incorporation de pareille somme prélevée sur le poste « réserve réglementée des plus-values à long terme 10 % ».

Le capital social est fixé à **2 152 760 euros** et divisé en 269 095 actions de 8 euros chacune, entièrement libérées »

5°) L'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 décembre 2003 a approuvé les apports faits par la société LA MURE BIANCO. Le capital a été augmenté de 321 248 euros pour être porté de 2 152 760 euros à 2 474 008 euros.

6°) Aux termes d'une décision en date du 22 décembre 2008, le Président, agissant sur délégation de pouvoirs accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 novembre 2008, a constaté la réalisation définitive d'une réduction du capital par rachat puis annulation par la société de 75 079 actions. Cette réduction de capital a permis de ramener celui-ci de 2 474 008 euros à 1 873 376 euros et le nombre d'actions émises de 309 251 à 234 172.

*CH*

7°) Aux termes d'une décision en date du 25 juin 2009, le Président, agissant sur délégation de pouvoirs accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mai 2009, a constaté la réalisation définitive d'une réduction du capital par rachat puis annulation par la société de 90 026 actions. Cette réduction de capital a permis de ramener celui-ci de 1 873 376 euros à 1 153 168 euros et le nombre d'actions émises de 234 172 à 144 146.

8°) Aux termes d'une décision en date du 28 février 2013, le capital a été porté de 1 153 168 euros à 2 186 800 euros par création de 129 204 actions nouvelles.

Lors de la fusion-absorption de la société LA MURE BIANCO, dont le siège social est 107 Bd de Stalingrad, 69100 VILLEURBANNE, immatriculée sous le numéro 061 502 589 RCS LYON, il a été fait apport du patrimoine de cette société. La Société CHARVET étant actionnaire unique de la société absorbée dans les conditions prévues à l'art L236-11 du Code de commerce, la valeur nette des apports faits à titre de fusion simplifiée s'élevant à 26 753 869 euros n'a pas été rémunérée.

9°) Aux termes d'une décision du 1<sup>er</sup> avril 2020, approuvant l'apport partiel d'actif de la société CPE ENERGIES - 562 009 381 RCS NANCY, le capital social a été porté de 2 186 800 à 2 293 512 euros par création de 13 339 actions nouvelles au nominal de 8 euros.

## **7.2 - Capital social**

Le capital social s'élève à 2 293 512 euros, il est divisé en 286 689 actions d'une valeur nominale de 8 euros chacune intégralement libérées.

### **Article 8 – Modification du capital.**

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision unilatérale de l'actionnaire unique ou par décision collective des actionnaires.

### **Article 9 – Forme des actions.**

Les actions émises par la Société ont obligatoirement la forme nominative.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la Société au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

### **Article 10– Droits et obligations attachés aux actions.**

Outre le droit de vote attribué par la loi à l'actionnaire, toute action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices, réserves ou dans l'actif social.

L'actionnaire unique ou les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence du montant de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des actionnaires.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, le ou les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

### **Article 11 – Cession et transmission des actions.**

Les actions sont librement cessibles.

La cession des actions s'opère, à l'égard de la Société et des tiers, par un virement au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire.

UL

L'ordre de mouvement est enregistré le jour même de sa réception sur un registre côté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « registre des mouvements ».

### TITRE III

#### ADMINISTRATION ET GESTION DE LA SOCIETE

##### **Article 12 - Président.**

La Société est gérée et administrée par un Président, personne physique pouvant ou non avoir la qualité d'actionnaire ou de salarié, âgé de moins de soixante-cinq ans.

Le Président est nommé par l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de la collectivité des actionnaires statuant à la majorité des actions composant le capital social.

Le Président est nommé pour une durée de trois ans renouvelable sans limitation.

La décision nommant le Président fixe les modalités de sa rémunération.

Le Président pourra obtenir remboursement sur justificatif des dépenses effectuées dans le cadre de sa mission pour le compte de la Société.

Les fonctions de Président prennent fin soit par l'arrivée du terme prévu lors de sa nomination, par son décès, par sa démission ou sa révocation ad nutum, par décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision des actionnaires statuant à la majorité des actions composant le capital social.

Le Président n'est soumis à aucune limitation de mandats.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social. Il peut, dans la limite de ses attributions, conférer toute délégation de pouvoirs.

Les membres de la délégation du personnel du Comité Social et Economique, s'il en existe un, exercent auprès du Président les droits définis par l'article L 2312-72 et suivant su Code du travail.

##### **Article 13 - Conseil de Direction Générale**

L'Actionnaire Unique ou les actionnaires ont la faculté de créer, à tout moment un Conseil de Direction Générale

- Le conseil de Direction Générale exerce, auprès du Président une mission de contrôle et de conseil.

A ce titre, il contrôle la gestion de la société, examine les affaires sociales qui ne relèvent pas des affaires courantes, traite de toutes questions financières ou relatives à la marche des affaires de la société qui lui sont soumises et conseille le Président en toute circonstance sur la conduite des affaires sociales.

##### ***Composition***

- Le Conseil de Direction Générale est composé de trois membres au moins et de huit membres en plus. Le Président de la société est membre de droit du conseil et en assume la Présidence.

Les membres de ce Conseil autres que le Président sont nommés par l'actionnaire unique/les actionnaires, pour une durée de 3 ans, renouvelable sans limitation.

Toute personne morale nommée au Conseil de Direction Générale doit désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du Conseil en son nom propre.

Les fonctions des membres du Conseil prennent fin sans préavis, ni indemnité, ni motif par la survenance des événements prévus à l'article 12 pour la cessation des fonctions du Président ainsi que par décision de l'associé qui les a nommé.

### **Délibération**

A toute époque de l'année, le Conseil peut opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

- Les membres du Conseil se réunissent chaque fois que l'intérêt social l'exige, sur convocation du président ou de la moitié de ses membres, au lieu indiqué par l'auteur de la convocation. Ils peuvent être convoqués par tous moyens, même verbalement.

Ils se réunissent au moins une fois par an pour examiner les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion et le projet des résolutions avant qu'ils ne soient soumis à l'actionnaire unique ou à la collectivité des actionnaires.

Toutes les autres décisions peuvent être prises par voie de consultation écrite ou verbalement.

Le Conseil de Direction Générale ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou en mesure de participer à la délibération par tout moyen approprié de télécommunication.

- Les décisions du Conseil de Direction Générale sont prises à la majorité simple des membres présents ou en mesure de participer à la délibération par tout moyen approprié de télécommunication reconnu comme tel par le Président.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Toute délibération donne lieu à établissement d'un procès-verbal signé par le Président et par un membre du Conseil ou, en cas d'empêchement du Président, par deux membres du Conseil. Ce procès-verbal est communiqué l'Actionnaire Unique ou aux actionnaires par le Président.

### **Article 14 – Directeur général.**

Sur proposition du Président, l'Actionnaire Unique ou la collectivité des actionnaires, selon le cas, nomme un ou plusieurs Directeur(s) général(aux), personne(s) physique(s).

La durée et l'étendue des pouvoirs du Directeur Général ou des directeurs Généraux résulteront de l'acte de nomination et de la loi.

Le Directeur général peut ou non être actionnaire. Il doit être âgé de moins de soixante-cinq ans. L'exécution de son mandat suit les mêmes règles que celles fixées pour le Président.

### **Article 15 – Conventions entre la société et ses dirigeants.**

Si la Société est unipersonnelle, le Président et, le cas échéant, les Directeurs généraux, doivent faire rapport à l'actionnaire unique des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre eux-mêmes et la Société, dans un délai de un mois à compter de la conclusion de ces conventions.

L'actionnaire unique statue sur ce rapport. Cette délibération est mentionnée dans le registre des décisions.

Si la Société est pluripersonnelle, le Président et, le cas échéant, les Directeurs généraux, doivent aviser le(s) Commissaire(s) aux comptes des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre eux-mêmes et la Société, dans le délai de un mois à compter de la conclusion desdites conventions. Le(s) Commissaire(s) aux comptes présente(nt) aux actionnaires lors de l'approbation des comptes annuels, un rapport sur ces conventions.

Les actionnaires statuent sur ce rapport. Cette délibération est mentionnée dans le registre des décisions.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement pour le Président et les Directeurs généraux d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

A peine de nullité du contrat, il est interdit au Président et aux Directeurs généraux de la Société, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

#### **Article 16 – Décisions de l'actionnaire unique ou de la collectivité des actionnaires.**

A – décisions de l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique exerce les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à la collectivité des actionnaires de la Société lorsque la Société comporte plusieurs actionnaires. Il ne peut déléguer ses pouvoirs.

L'actionnaire unique prend les décisions concernant les opérations suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation de résultats ;
- nomination et révocation du Président et/ou du ou des Directeur(s) Général (aux);
- nomination des commissaires aux comptes ;
- dissolution de la société ;
- augmentation et réduction du capital ;
- fusion, scission et apport partiel d'actif ;
- distribution de dividendes en nature ;
- toutes autres modifications statutaires,

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

B – décisions collectives des actionnaires

Au cas où la société deviendrait pluripersonnelle, les seules décisions qui relèvent de la compétence des actionnaires sont celles pour lesquelles la loi et les présents statuts imposent une décision collective des actionnaires. Toutes les autres décisions relèvent de la compétence du Président.

Dans ce cas, les décisions collectives des actionnaires sont prises, soit sur consultation écrite du Président soit en assemblée et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de décision signé par le Président, tous les actionnaires participants et le secrétaire auquel sont jointes, le cas échéant, les réponses des actionnaires.

Le procès-verbal de décision mentionne la communication préalable de l'ensemble des informations et documents permettant aux actionnaires de se prononcer en connaissance de cause.

- a) En cas consultation écrite, le Président adresse à chaque actionnaire le texte de la ou des résolutions proposées à son approbation, par télécopie, ou par lettre avec mention de sa date de réception ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'actionnaire n'ayant pas répondu dans un délai de quinze jours suivant la réception de cet envoi est considéré comme ayant approuvé ces résolutions. La procédure de consultation écrite est arrêtée si un actionnaire demande à la Société, dans un délai de huit jours suivant la réception des résolutions, que ces dernières soient mises à l'ordre du jour d'une assemblée.

- b) En cas d'assemblée, les actionnaires sont convoqués par le Président huit jours au moins avant la date fixée pour la réunion. Les lettres de convocation mentionnent le jour, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que son ordre du jour. La réunion peut être organisée en vidéoconférence ou par tout moyen approprié de télécommunication reconnu comme tel par le Président.

La réunion d'une assemblée est obligatoire pour toute consultation des actionnaires relative à l'approbation des comptes annuels ou lors de toute demande d'un actionnaire saisi d'une consultation écrite.

12

Sous réserve des décisions requérant l'unanimité, en application de l'article L 227-19 du Code de commerce ou des dispositions des présents statuts requérant une majorité spécifique, les décisions collectives sont adoptées à la majorité de plus de la moitié des actions composant le capital social.

Requièrent, pour être adoptées, une majorité des deux tiers des actions composant le capital social, les résolutions à caractère extraordinaire portant dissolution de la Société, augmentation/réduction du capital social, fusion, scission, apport partiel d'actif, et toutes autres modifications statutaires.

Chaque actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par un mandataire. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent

Les décisions de l'Actionnaire Unique ou de la collectivité des actionnaires sont constatées dans un registre coté et paraphé.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de ses décisions sont valablement certifiés par le Président ou le Secrétaire de la Société, s'il en a été nommé un.

Le commissaire aux comptes de la société est convoqué aux assemblées générales dans les conditions prévues par la loi.

Les délégués du Comité d'Entreprise, s'il en existe un, peuvent assister aux assemblées générales dans les conditions prévues par la loi.

#### **Article 17 - Comptes annuels.**

Le Président tient une comptabilité régulière des opérations sociales et arrête les comptes annuels conformément aux lois et usages du commerce, après les avoir présentés, le cas échéant, au Conseil de la Direction Générale et recueilli son avis.

Le Président établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, ainsi que sur son évolution prévisible, le projet des résolutions à soumettre à l'approbation de l'actionnaire unique ou de l'assemblée des actionnaires après les avoir présentés, le cas échéant, au Conseil de la Présidence et recueilli son avis.

Ces documents sont soumis chaque année à l'approbation de l'actionnaire unique ou des actionnaires réunis en assemblée dans les six mois de la clôture de l'exercice. Préalablement, ils sont également adressés au Commissaire aux comptes pour certification, établissement et transmission de ses rapports.

#### **Article 18 – Affectation et répartition des résultats.**

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'ils sont approuvés, l'existence d'un bénéfice distribuable suffisant, après prélèvement de 5% sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant du report déficitaire antérieur, pour constituer la réserve légale, l'actionnaire unique/ les actionnaires décide(nt) de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont il(s) règle(nt) l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

De même, après avoir constaté l'existence de réserves dont il(s) a/ont la disposition, l'actionnaire unique/les actionnaires peut/peuvent décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves.

Les pertes, s'il en existe, sont soit imputées sur les comptes de réserves de la Société, soit portées sur le compte report à nouveau.

De même, l'Associé unique/les associés peut/peuvent décider la distribution de dividendes en nature.

## TITRE IV

### COMMISSAIRES AUX COMPTES

#### **Article 19 – Contrôle des comptes.**

Le contrôle de la Société est exercé par un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires, nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

Un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée, dans les cas prévus à l'alinéa 2 de l'article L.823-1 du Code de commerce.

## TITRE V

### DISSOLUTION ET LIQUIDATION DE LA SOCIETE

#### **Article 20– Dissolution et liquidation.**

La dissolution de la Société intervient dans les hypothèses visées à l'article 1844-7 du Code civil ainsi qu'en cas de fusion absorption par une autre Société, de fusion avec création d'une Société nouvelle et de scission.

Si, au jour de la dissolution, la Société est unipersonnelle, la dissolution n'entraîne pas la liquidation de la Société mais opère transmission universelle du patrimoine à l'actionnaire unique dans les conditions prévues à l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil.

Si, au jour de la dissolution, la Société est pluripersonnelle, la dissolution entraîne la liquidation de la Société dans les conditions définies par la loi.

Les pouvoirs du Président et des Directeurs généraux prennent fin par la dissolution de la Société, sauf à l'égard des tiers pour l'accomplissement des formalités de publicité de la dissolution. Un liquidateur sera nommé dans les conditions prévues par la loi.

## TITRE VI

### CONTESTATION

#### **Article 21 – Compétence.**

Toutes les contestations relatives aux affaires sociales susceptibles de surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social dans les conditions du droit commun.

**Copie certifiée conforme à l'original**

**Le Président  
Gérard PRUNEAU**

